

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT TROIS, le 06 JUILLET à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 29 juin 2023

Date affichage du compte-rendu : 13 juillet 2023

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

**Absents excusés : M. Thierry MICHAUD pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ ;
Secrétaire de séance : M. Bruno MONTEIL**

Objet : NOMENCLATURE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire précise :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits réalisés lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que
dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

